

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de convoquer

«TITRE» «PRENOM» «NOM», «FONCTION», à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 27 juin 2016 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal
 2. Communication des décisions de tutelle – Information
 3. GRH – Information
 4. Conseiller de l'Action Sociale
 - a) Démission – Décision
 - b) Election d'un membre - Décision
 5. Comptabilité communale
 - a) Situation de caisse – Information
 - b) Modification budgétaire n° 2/2016 – Approbation
 6. Marchés publics :
 - a) Fourniture signalisation – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
 - b) Travaux installation panneaux photovoltaïques – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
 - c) Service déneigement - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
 - d) Fourniture sel de déneigement - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
 - e) Travaux chauffage de l'école de Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
 - f) Travaux réfection 5 toitures – Orages du 6 juin 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation – Ratification
 7. PCDR – Fiche de projet n°1 – désignation auteur de projet – Décision
 8. CRHM – Actions sur la Commune de Hamois – Décision
 9. ORES – Bail emphytéotique cabine haute-tension – Décision
 10. Modification de la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – démission d'un membre suppléant - Approbation
 11. Relocation des essarts communaux dans les sections de
 - a) Hamois – Approbation
 - b) Schaltin – Approbation
 - c) Emptinne - Approbation
 12. Enseignement
 - a) Règlement d'Ordre Intérieur – Responsabilité des parents – Décision
 - b) Conseil de participation – Membre de droit – Décision
 13. Chantiers de formation petit patrimoine 2016 - Appel à projets - Convention – Décision
 14. Inventaire des logements publics – Décision
 15. Guide pratique à l'attention des camps – Information
 16. Divers – Information
- HUIS-CLOS**
17. Enseignement :
 - a) Désignations à titre temporaire – Ratifications
 - b) Aides complémentaires – Information
 - c) Congés spéciaux – Décisions
 18. Divers – Information

Le Directeur général ff
M. WILMOTTE



Par Ordonnance,

Le Bourgmestre
Luc JADOT